



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la demande d'extension d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de la Foncière Terre de Liens

L'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L365-2 du Code de la construction et de l'habitation est accordé par arrêté du préfet de région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) compétent ou de chaque comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent, lorsque l'organisme exerce son activité dans plusieurs régions.

Conformément aux articles R365-2 à R365-6 du Code de la construction et de l'habitation, le CRHH a examiné la demande d'extension d'agrément MOI de la Foncière Terre de Liens lors du bureau du 10 décembre 2024.

La Foncière détient l'agrément MOI depuis le 22 juin 2018 et opère sur les régions Auvergne Rhône Alpes, Occitanie et Pays de la Loire. La demande d'extension d'agrément MOI a été déposée auprès de la DDT 26 (siège) le 17 juillet 2024 pour plusieurs régions, dont les Hauts-de-France.

Au vu de l'expérience de la Foncière et de l'opportunité de la démarche pour créer et pérenniser une offre locative abordable en milieu rural pour le public ciblé, le bureau du CRHH émet un avis favorable pour cette extension d'agrément MOI sur les Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,